



31 JANV 2013

190

**DELIBERATION N° 02/2013 du 25 Janvier 2013**

**Fixant à nouveau les taux des indemnités de déplacement des membres  
du Conseil Municipal et du personnel communal**

En sa séance du 25 janvier 2013, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 1/CONV/CM/2012 du 18 janvier 2013, sous sa présidence, avec Monsieur OOPA Richard secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la Délibération n° 7/2010 du 05 Février 2010, fixant à nouveau les taux des indemnités de déplacement des membres du Conseil Municipal et du personnel communal ;
- Vu** l'Arrêté n° 211/DAC du 23 Juin 2008, fixant les taux des indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux ;
- Vu** la circulaire n° HC1155/DIPAC/PJF/BJC/vo du 31 juillet 2012, ayant pour objet les nouvelles règles applicables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2012 ;
- Oui** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1er :** Pour compter de la date du rendu exécutoire de la présente délibération, l'indemnité journalière de mission allouée à un membre du Conseil Municipal ou à un agent communal est fixée à quatorze milles (14 000) Francs cp./.

**Article 2 :** Cette indemnité journalière de mission est allouée dans les conditions précisées à l'article 3 de l'arrêté n° 211/DAC susvisée et se décompose comme suit :

Frais divers	Par repas (max. 2)	Nuitée (incluant le petit-déjeuner)	par 24 H
5%	15%	65%	100%
700	2 100	9 100	14 000 (*)

(\*) : en Francs cp./.

**Article 3 :** La délibération n° 7/2010 du 05 Février 2010 susvisée est abrogée.

1875

1876

1877

1878

1879

1880

1881

1882

1883

1884

1885

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes restent imputées à la section de fonctionnement du budget communal :  
- à l'article 6256 pour les indemnités du personnel communal ;  
- à l'article 6532 pour les indemnités des membres du Conseil Municipal.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

**- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -**

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Quinze (15) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

FAATAU Félix, TANOVA Elizabette, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard, TAINANUARIII Joël, TIATIA David, OOPA Richard, TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, TAI Tevanaa, TUFAMEA Rehoboama, MAI Alphonse.

Treize (13) sont absents sans avoir donné pouvoir :

TEUIRA Caroline, HIRO Andréa, TSING TIN Félix, LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges, FAATAUIRA Camille.

Le Maire,  
  
Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 15	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 15 dont 0 pouvoirs	le 31 JAN. 2013
Abstentions : 0	et publication ou notification
Exprimés : 15	du 31 JAN. 2013
Votes pour : 15	Le Maire, 
Votes contre : 0	Félix FAATAU
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	

